

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 2000-88 DU 23 FEVRIER 2000

Chargeant Monsieur **Luc-Marie C. GNACADJA**  
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de  
l'Urbanisme de l'intérim de **Félix Essou DANSOU**,  
Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique  
pour compter du 24 février 2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU : La loi N°90-032 du décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La proclamation le 1<sup>er</sup> Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU : Le Décret N°99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour compter du 24 Février 2000, Monsieur **Luc-Marie C. GNACADJA**, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, est chargé de l'intérim du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique pendant l'absence de Monsieur **Félix Essou DANSOU**.

**Article 2** : Le Présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 Février 2000

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

  
**Mathieu KEREKOU**

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MMEH-MEHU ; SGG 4 ; AUTRES MINISTRES 17 ; DEPARTEMENTS 6 ; JORD 1.4